

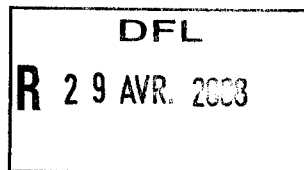


cc → CFI
PA
PK

Service de surveillance
des communes
Case postale 36
1211 Genève 8

Ville de Genève
Madame Sandrine Salerno
Conseillère administrative
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

N/réf. : GZU/iga



Genève, le 25 avril 2008

Concerne : Application des normes IPSAS/DICO-GE aux communes genevoises - M - 713

Madame la Conseillère administrative,

Par ces lignes, je fais suite au courrier du 10 avril 2008 de Monsieur Jean-Marc Froidevaux, président de la commission des finances du conseil municipal de la Ville de Genève, qui a demandé directement l'avis du service de surveillance des communes (SSCO) quant à l'application des normes IPSAS pour la Ville de Genève dès 2009, suite à la motion M-713, dont la commission qu'il préside est saisie.

Compte tenu de la nature des questions posées, il paraît nécessaire que la demande précitée soit traitée par le Centre de compétence des communes (CCC), plateforme de coordination interdépartementale entre le Département des finances et le Département du territoire instituée par l'article 23, alinéa 3, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RALAC B 05.01) afin d'être instruite de manière conjointe par les deux départements.

Dans ce contexte, l'avis de l'Association des communes genevoises (ACG) et celui de la Ville de Genève seront bien entendu également recueillis.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé prochainement de la suite qui sera donnée à la demande précitée par le CCC.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre le présent courrier à la commission des finances du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Je vous prie de recevoir, Madame la Conseillère administrative, l'assurance de ma considération distinguée

Guillaume Zuber
Directeur

VdG-Salerno_IPSAS-DICO-GE.doc